



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.11.12/07

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20251112-DCM2025-1112-07-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Séance du 12 novembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Thierry Alain BETHAZ, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Saïda HADDOUR (Procuration à C. THABUIS), Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTUER GABRION), Catherine COLLOMB (Procuration à S. SERMONDADAZ), Jean-Michel REBET (Procuration à P. DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Recensement de la population – Agent coordonnateur et agents recenseurs

La Commune de La Roche-sur-Foron comptant plus de 10 000 habitants, doit assurer tous les ans, en lien avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), le recensement de la population sur 8 % de son territoire.

Le recensement de la population 2026 se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus. Ces dates correspondent à celles de la collecte qui sera précédée de sessions de formation ainsi que de la tournée de reconnaissance, qui a lieu entre les sessions de formation.

Afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2026 et celles à venir, Monsieur le Maire, doit désigner :

- Un coordonnateur communal chargé de mettre en place l'organisation du recensement et sa logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'assurer la formation de l'équipe communale, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs;
- Un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) chargé de vérifier l'existence des adresses, de déterminer leur catégorie, de renseigner leur statut et d'informer l'INSEE de toutes nouvelles adresses et dénominations de voies.

Parallèlement, doivent être recrutés deux agents recenseurs dont les missions seront les suivantes:

- Participer aux réunions de formation, procéder lors de la « tournée de reconnaissance » à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'INSEE et à l'avertissement des usagers avant le début officiel du recensement,
- recenser les logements et leurs occupants,
- classer les différents documents à établir et établir les bordereaux récapitulatifs.

Enfin, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs à savoir :

- Forfait tournée de reconnaissance : montant forfaitaire de 100 euros incluant les frais kilométriques. L'agent devra avoir souscrit auprès de son assureur une assurance lui permettant de couvrir ses trajets professionnels ;
- Forfait de frais de déplacement pendant la tournée de collecte : montant forfaitaire de 100 euros indemnisant les frais de transport engagés par l'agent recenseur ;
- Temps de formation : demi-journée de formation rémunérée sur la base de l'indice minimum de traitement (IMT) ;
- Indemnité forfaitaire par enquête de recensement : 3,80€ par feuille de logement et par bulletin individuel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2151-2 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant l'obligation de désigner un agent coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations annuelles de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à désigner, afin de mener les enquêtes annuelles de recensement de la population un coordonnateur communal et un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter 2 agents recenseurs ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs telles que définies ci-dessus.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 18 novembre 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 12 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

